



**À TOUT INTÉRESSÉ
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 124-2010**

Prenez avis que le 20 décembre 2018, dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville, situé au 2, place de l'hôtel de ville, à compter de 19h30, se tiendra une séance du conseil municipal de la municipalité de Frelighsburg, au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure suivante:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

La dérogation mineure vise à rendre conforme la superficie d'une enseigne de 5,95m², réglementaire aux dispositions du règlement de zonage 124-2010, concernant les enseignes sur 2 poteaux qui stipule que la superficie maximale d'une enseigne ne doit pas excéder 2 mètres carrés.

La dérogation mineure vise à rendre conforme la hauteur d'une enseigne de 3.66 mètres, réglementaire aux dispositions du règlement de zonage 124-2010, concernant les enseignes sur 2 poteaux qui stipule que la hauteur maximale d'une enseigne ne doit pas excéder 2,4 mètres.

La dérogation mineure vise à rendre conforme la hauteur libre d'une enseigne de 1,22 mètre, réglementaire aux dispositions du règlement de zonage 124-2010, concernant les enseignes sur 2 poteaux qui stipule que la hauteur libre maximale d'une enseigne ne doit pas excéder 1,2 mètre.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

Lot no. 6 262 848 du cadastre du Québec

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ À FRELIGHSBURG CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE
DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.**


Anne Pouleur
Directrice Générale
Secrétaire-trésorière